

Direction des Moyens et de la Vie de l'élève DMVE

Fraternité

DMVE

Schoelcher, le 05 février 2024.

Bureau de l'enseignement privé Affaire suivie par : Sandie CHARBONNIER Tél : 05 96 52 28 75

Mél: sandie.charbonnier@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville 97279 SCHOELCHER Cedex

<u>Circulaire n° 2024-007 DMVE-BEP du 05 février 2024 relative à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés pour les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat</u>

Publics concernés : Les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Objet: Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés – Année scolaire 2024-2025

Entrée en vigueur : 05 février 2024

Notice: La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés « tour extérieur » - Année scolaire 2023-2024

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes:

- Annexe 1 Fiche individuelle de candidature
- Annexe 2 Curriculum vitae

La Rectrice de la Région académique de Martinique Chancelière des Universités Directrice académique des services de l'Education nationale

Vu:

L'article R. 914-64 du Code de l'éducation ;

Le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

La note de service DAF D1 du 22 avril 2022 (BO n°20 du 19 mai 2022)

La note de service DAF D1 du 22 avril 2022 publiée au BO n°20 du 19 mai 2022 a fixé de manière permanente les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du Code de l'éducation.

1. Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en fonction au **31 août 2024** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

 bénéficier au 31 décembre 2023 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs de lycée professionnel;

être âgés de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2024;

 justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de professeur de lycée professionnel (les années de services effectuées à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 1997 sont considérées comme des années de services à temps plein dans le décompte des dix ans exigés).

Sont considérés comme services effectifs d'enseignement les services accomplis en qualité de chef de travaux ou directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT), les années de stage accomplies en situation, les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou en qualité de délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

2. Modalités et calendrier

2.1. Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être constitués obligatoirement de :

la fiche individuelle présentée selon l'annexe 1;

du curriculum vitae présenté selon l'annexe 2. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif;

DMVE - BEP Sandie CHARBONNIER

Tél: 05 96 52 28 75

Mél : sandie.charbonnier@ac-martinique.fr Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

- d'une lettre de motivation qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentairement au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- > des attestations de diplômes.

2.2. Calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être adressés au rectorat — Direction des personnels enseignants (DPE) — Bureau de la gestion collective, **pour le mardi 27 février 2024**, délai de rigueur.

Toute candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

Pour la Rectrice et par délégation La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VALLET